

Intimidation, actes et gestes de violence

Il est important de faire la distinction entre un conflit, une situation de violence et d'intimidation (voir la page de déclaration d'intention de la commission scolaire pour définition). Les comportements agressifs ne se manifestent pas uniquement dans les cas d'intimidation, ils peuvent être adoptés par des élèves qui vivent un conflit.

À chacun des manquements reçus, une réparation est faite selon l'étape de la pyramide. Une fois en haut de la pyramide, pour les règles 4 et 5, le référentiel est alors appliqué. (voir page suivante)

Il est à noter que ces étapes peuvent être modifiées selon la gravité des gestes posés. La direction se réserve le droit d'appliquer toute autre sanction appropriée et personnalisée.

La gravité des actes de violence et d'intimidation se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression.

En tout temps, selon la gravité de l'évènement et le besoin, un intervenant peut recommander aux parents ou à la victime, de porter plainte à la police.

Procédure pour la victime

Si un geste d'intimidation a été posé, les actions suivantes peuvent être mises en place auprès de la victime :

- Rencontre individuelle afin d'offrir un soutien et l'accompagnement nécessaires
- Appel aux parents
- Suivi ponctuel pour aider la victime à reprendre confiance en elle

Procédure pour le témoin

Si un geste d'intimidation a été posé, les actions suivantes peuvent être mises en place auprès du témoin :

- Disponibilité d'une personne de confiance pour favoriser la dénonciation
- Offrir aux témoins divers moyens pour bien vivre la situation dénoncée
- Valoriser leur initiative, leur implication
- Outiller davantage le témoin si d'autres situations se produisent

